



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT/BICUPE/IC-GM-2019-A-n°66 -

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SERQUES

EARL VASSEUR

ARRETE DE DEROGATION A DISTANCE REGLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de LENS ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-13 du 19 juillet 2019 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-AZTBIVAL8 du 5 avril 2019 délivrée à l'EARL VASSEUR pour 80 vaches laitières à SERQUES ;

VU la demande de dérogation à distance du 21 mars 2019 présentée par l'EARL VASSEUR ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 13 juin 2019 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 25 juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 10 juillet 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 15 juillet 2019 ;

VU la lettre d'accord de l'EARL VASSEUR en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que :

- les installations de traite seront modernisées et éloignées des tiers,
- la majorité des génisses seront en aire paillée intégrale, à plus de 50 mètres des tiers,
- le projet permettra de supprimer le passage extérieur du bloc de traite,
- l'augmentation des effectifs de l'atelier laitier ne générera pas de nuisances supplémentaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE

L'EARL VASSEUR, représentée par M. Julien VASSEUR, dont le siège social est situé 20, Route départementale 943 à SERQUES (62910), est autorisée à procéder à l'extension de son atelier laitier à cette même adresse, à moins de 100 mètres du tiers le plus proche et des zones définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 80 vaches laitières et la suite.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés conformément aux plans joints à la demande.

ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les vaches laitières sont en aire paillée et couloir d'alimentation raclé. Les fumiers raclés du couloir sont entreposés dans la fumière couverte.

Les élèves sont en aire paillée intégrale.

Les litières accumulées sont curées à l'issue d'une présence d'au moins deux mois sous les animaux, les fumiers qui en résultant sont déposés en bout de champ ou directement épandus.

ARTICLE 5 :

La traite est réalisée par un équipement d'une capacité d'au moins 2x8 postes. Il est attenant au bâtiment des vaches laitières.

ARTICLE 6 : PROTECTION INCENDIE

Des extincteurs sont placés à l'extérieur des bâtiments de stockage en nombre suffisant afin d'assurer la protection interne contre l'incendie.

Le matériel entreposé à proximité du stockage de fourrage du site est de type non thermique et non électrique, afin de limiter le risque incendie.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'exploitant se tient informé de la conformité de la borne incendie et/ou de la réserve incendie la plus proche des sites à défendre.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES SITES

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords.

ARTICLE 8: INTEGRATION PAYSAGERE

Le pétitionnaire veille à l'entretien et au maintien des haies et plantations existantes situées autour du site d'exploitation afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et leurs annexes dans le paysage.

ARTICLE 9 : DESAFFECTATION

L'ancien bloc de traite et son accès extérieur sont désaffectés conformément au point 1.7 de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 10 :

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SERQUES. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

4

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL VASSEUR et dont une copie sera transmise au maire de SERQUES.

ARRAS, le - 3 SEP. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,



Jean-François RAFFY

Copie destinée à :

- EARL VASSEUR – 20, Route départementale 943 – 62910 SERQUES
- Mairie de SERQUES
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Direction Départementale de la protection des populations (SPAÉ)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SDE)
- Dossier
- Chrono